



Assemblée générale

Distr. générale
27 février 2022
Français
Original : anglais

Onzième session extraordinaire d'urgence

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 27 février 2022, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général

1. Quatre États Membres sont actuellement en retard dans le paiement de leurs contributions au sens de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies, qui est ainsi conçu :

Un Membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées. L'Assemblée générale peut néanmoins autoriser ce Membre à participer au vote si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté.

2. Le montant minimal que chacun de ces États doit verser pour ramener ses arriérés en-deçà du montant brut de sa quote-part pour les deux années complètes écoulées (2020 et 2021) est indiqué ci-après :

<i>État Membre</i>	<i>Montant minimal (en dollars des États-Unis)</i>
Comores ^a	412 821
Sao Tomé-et-Principe ^a	867 435
Somalie ^a	1 446 163
Venezuela (République bolivarienne du)	39 850 761

^a Dans sa résolution 76/2, l'Assemblée générale a décidé que les Comores, Sao Tomé-et-Principe et la Somalie seraient autorisées à participer à ses votes jusqu'à la fin de sa soixante-seizième session.

(Signé) António Guterres

